

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET  
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2015  
N°2015.02.19.02**

L'an deux mille quinze, le 19 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Georges FERRERO, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Georges FERRERO, Sybille REY, Laurence BOUSAHLA, Christian DES, Nathalie MUNOZ, Éric BONNY, Franky LAPIERRE, Fanny FAUCI, Marie-José IMBERT, Pierre CABANTOUS, Monique ALBEROLA, François PARRIAUX, Gérard CALUSSI, Monique MATHIEU, Annie BARTHELEMY, Frédéric MARQUAND, Rachida AMAR, Jacqueline GASTALDI-CAMÉLIO, Rémy BENESSIA, Édouard FRIEDLER, François GAXET, Maryvonne SANTUCCI, Colette LOPEZ, Yolande BONNAURE, Matthieu DELLWING.

**Étaient représentés :** Patrick ESPINET par Gérard CALUSSI, Irène GIORDAN par Laurence BOUSAHLA, Philippe MARCO par Christian DES, Clivy RIDÉ-VALADY par François GAXET.

## **2 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame Fanny FAUCI, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie de certaines zones ou secteurs limitativement énumérés par la loi.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du même code.

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 mars 1987 avait institué le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures telle qu'elles sont délimitées par le Plan d'Occupation des Sols de 1985.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intervenue le 21 août 2012, a eu pour effet de modifier le zonage antérieurement établi.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire communal au regard du nouveau document local d'urbanisme.

Madame Fanny FAUCI propose au Conseil Municipal, à la demande de la Préfecture, de se prononcer sur l'institution du droit de préemption urbain sur des secteurs du PLU approuvé le 21 août 2012 et tels qu'ils figurent au plan annexé à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Municipal délibérant, après avoir oui l'exposé décide:

Vu les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-3 et L300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R211-2 et R211-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles R123-13 et R123-22 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2012.08.21.01 en date du 21 août 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

- D'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 août 2012 et tels qu'ils figurent au plan annexé à la convocation à la présente séance :

- Zone UA
- Zone UB
- Zone UC (partie)
- Zone AU
- Zone UE

- La présente délibération ainsi que le document graphique délimitant le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R123-13 du Code de l'Urbanisme et par le biais de la procédure de mise à jour prévue à l'article R123-22 du même code ;

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

- Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

- La présente délibération et le document graphique afférent feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

**Votes :** adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Georges FERRERO



